

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS : 19

SEANCE DU : MARDI 26 MAI 2015

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-PAUL DE VARCES, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. le Maire

PRESENTS : D. RICHARD – D. ARNAUD – JL. BENIS - R. BENNICI – M. BERNARD - J. BRUN – S. CAVAGLIA – P. COILLARD – A. COMBA - O. COPPEL – C. CURTET – D. METZGER - N. DEUIL– F. DIAZ – JC. MICHAUD

PROCURATIONS : M. ALLEGRE à D. METZGER – E. LEGRAND à JC. MICHAUD – I. LORDEY à R. BENNICI - V. SCIBETTA-LAUDEREAU à S. CAVAGLIA

ABSENTS :

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Roseline Bennici, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées et, conformément à l'article la séance a été publique.

ORDRE DU JOUR

1. FINANCES – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION – BUDGET PRINCIPAL EXERCICE
2. FINANCES - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION - BUDGET ANNEXE DE L'EAU EXERCICE 2014
3. FINANCES - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION - BUDGET ANNEXE DE LA ZONE COMMERCIALE EXERCICE 2014
4. FINANCES - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION - BUDGET ANNEXE DE LA MICRO-CENTRALE EXERCICE 2014
5. METROPOLE – TRANSFERT DES OPERATIONS DECIDEES A LA METROPOLE
6. METROPOLE – TRANSFERT D'UN AGENT EXERÇANT LES FONCTIONS DANS LE SERVICE TECHNIQUE TRANSFERE A LA METROPOLE, GRENOBLE ALPES METROPOLE ET MODALITES DE TRANSFERT
7. INTERCOMMUNALITE – CONVENTION POUR LA JOURNEE INTERCOMMUNALE DE L'ENVIRONNEMENT DU 6 JUIN 2015
8. URBANISME- VENTE PAR LA COMMUNE DE LA PARCELLE AW 44 A M.TORSANI
9. VIE ASSOCIATIVE – SUBVENTION AU PROFIT DU SOU DES ECOLES
10. SECURITE - APPROBATION DE LA CHARTE DE L'USAGER POUR LES VEHICULES MOTORISES HOMOLOGUES
11. ADMINISTRATION – ELECTION DU JURY D'ASSISES POUR 2016
12. SEDI- ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LE MARCHE DE FOURNITURES DE L'ELECTRICITE

1) FINANCES-APPROBATION DU COMPTE DE GESTION-BUDGET PRINCIPAL EXERCICE 2014

Rapporteur : Jean-Luc Bénis

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui

des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- ^ d'approuver le compte de gestion du Trésorier Principal pour l'exercice 2014. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération adoptée (15 voix) – 4 abstentions

2) FINANCES-APPROBATION DU COMPTE DE GESTION-BUDGET ANNEXE DE L'EAU EXERCICE 2014

Rapporteur : Jean-Luc Bénis

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- ^ d'approuver le compte de gestion du Trésorier Principal pour l'exercice 2014. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Monsieur François Diaz remercie Madame Flavie Bernard d'avoir envoyé les délibérations en temps utile. Il exprime une remarque sur le document remis par la Trésorerie, p 23, où il pense voir une erreur d'écriture dans le tableau. Monsieur Diaz ajoute qu'il tient à faire remarquer que le Trésorier peut parfois faire des erreurs.

Après vérification, aucune erreur n'est détectée sur le tableau de la page 23.

Délibération adoptée (15 voix) – 4 abstentions

3) FINANCES-APPROBATION DU COMPTE DE GESTION - BUDGET ANNEXE DE LA ZONE COMMERCIALE EXERCICE 2014

Rapporteur : Jean-Luc Bénis

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- ▲ d'approuver le compte de gestion du Trésorier Principal pour l'exercice 2014. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération adoptée (15 voix) – 4 abstentions

4) FINANCES - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION - BUDGET ANNEXE DE LA MICRO-CENTRALE EXERCICE 2014

Rapporteur : David Richard

Monsieur le Maire explique que lors de la vente de la Micro-Centrale et la création de la Société d'Economie Mixte, le compte de la Micro-Centrale n'a pas été dissous comptablement, ce qui génère de fait un compte de gestion. Cette question va être réglée dans les prochaines semaines avec la Trésorerie générale.

Monsieur Jean-Claude Michaud précise que le prix de vente de la Micro-Centrale avait été fixé par la Trésorerie.

Monsieur François Diaz ajoute que tout le monde peut s'étonner de cette situation, surtout que la vente s'était faite en collaboration avec la Trésorerie et un expert comptable.

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- ▲ d'approuver le compte de gestion du Trésorier Principal pour l'exercice 2014. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de

sa part sur la tenue des comptes.

Délibération adoptée (19 voix)

5) METROPOLE-TRANSFERT DES OPERATIONS DECIDEES A LA METROPOLE

Rapporteur : Didier Arnaud

Monsieur le Maire explique que cette délibération est demandée par Grenoble Alpes Métropole dans le cadre du transfert des compétences à la Métropole des compétences de la voirie et de l'eau. Il précise toutefois que la liste d'investissements proposée n'implique pas forcément une réalisation desdits investissements. Pour arriver à connaître un montant d'investissements moyen réalisé par la commune, il explique qu'une analyse a été réalisée sur les dix dernières années par l'ancienne directrice générale des services. Le montant résultant est de 40 000 € en moyenne par an d'investissements réalisés sur la voirie ces dix dernières années. C'est sur cette base que les opérations présentées ont été retenues.

Dans le cadre de la création de la Métropole au 1^{er} janvier 2015, le transfert des compétences fait apparaître la nécessité de définir précisément les maîtrises d'ouvrage et les modalités de financement des projets d'investissement relevant de ces champs de compétences.

Dans cette perspective, il convient que chaque Conseil municipal délibère pour dresser la liste des opérations d'investissement afférentes aux compétences transférées, en distinguant, selon la classification suivante (référence au tableau, colonne : classification du projet) :

- 1) Les opérations décidées qui n'ont pas reçu un commencement d'exécution
- 2) Les opérations en cours d'exécution
- 3) Les opérations en cours d'exécution qu'il désire néanmoins transférer à la Métropole
- 4) Les opérations n'ayant pas reçu de commencement d'exécution qu'il souhaite néanmoins réaliser.

Pour chaque opération, sont indiqués les moyens de financement y afférents.

Pour les opérations en cours d'exécution qu'il souhaite voir poursuivies par la Métropole, le Conseil municipal formule des propositions sur les conditions de la participation communale à leur financement.

Ces propositions, une fois adoptées par le Conseil municipal devront être transmises au Préfet de l'Isère. Le Préfet portera ces listes à la connaissance du Président de la Métropole. Dans un délai de soixante jours, le Conseil métropolitain devra délibérer sur les opérations dont il assumera la prise en charge ainsi que sur les conditions de leur financement.

Conformément aux délibérations des Conseils municipaux et du Conseil métropolitain, le Préfet arrêtera les listes des opérations relevant respectivement de chacune des communes et de la Métropole.

Les accords amiables, éventuellement intervenus, entre les communes et la Métropole fixent la date à partir de laquelle s'opère le transfert des charges et des responsabilités.

En ce qui concerne les subventions de l'Etat ou d'autres collectivités publiques, les fonds de concours, les participations des personnes publiques ou privées afférents au financement des opérations transférées, la Métropole est substituée de plein droit aux communes.

Lorsque des recettes afférentes aux opérations transférées ont été perçues par les communes avant que ces opérations aient fait l'objet d'un commencement d'exécution, ces recettes sont reversées à la Métropole.

Lorsque le délai de validité de la promesse de subvention expire moins de six mois après la date

du transfert de compétences, ce délai est prorogé de six mois.

Lorsque, avant le commencement d'exécution d'une opération transférée, des frais ont été engagés par la commune en vue de la réalisation de cette opération, ils peuvent être remboursés par la Métropole dans les conditions fixées par accord amiable.

Il est précisé que la liste établie ne concerne que les opérations décidées ayant reçues un commencement d'engagement notamment de maîtrise d'œuvre. Toutes les opérations envisagées par la commune n'apparaissent donc pas dans ce tableau. Néanmoins elles ont été communiquées à Grenoble-Alpes-Métropole fin 2014 dans le cadre du travail sur le transfert de compétences.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- ▲ De dresser la liste des opérations décidées qui figure en annexe à la présente délibération
- ▲ De donner toute délégation utile au Maire pour l'exécution de la présente délibération

Délibération adoptée à (19 VOIX)

6) METROPOLE-TRANSFERT D'UN AGENT EXERÇANT LES FONCTIONS DANS LE SERVICE TECHNIQUE TRANSFERE A LA METROPOLE, GRENOBLE ALPES METROPOLE ET MODALITES DE TRANSFERT

Rapporteur : David Richard

Monsieur le Maire explique que suite au transfert des compétences eau, voirie et urbanisme à la Métropole Grenoble Alpes Métropole au 1^{er} janvier dernier, afin de pouvoir assurer l'exercice de ces compétences, les agents travaillant sur ces domaines dans les communes doivent être transférés à la Métropole. L'organisation de ces transferts ayant mis plus de temps que prévu, les agents n'ont pas été transféré au 1^{er} janvier mais le sont, de manière échelonnée, au cours de l'année 2015. La première échéance pour la commune de Saint-Paul de Varces est le transfert au 1^{er} juillet d'un agent travaillant sur le secteur de l'eau, le service étant en train de se structurer. Le transfert se matérialise par cette délibération qui valide que l'agent a le choix du régime qui lui est le plus favorable (celui de la commune ou celui des agents de la Métropole). Sur Saint-Paul de Varces, les agents techniques communaux étant polyvalents, une analyse a été faite pour calculer le temps que chacun passait sur les compétences propres au service de l'eau. L'étude a révélé que ce temps passé par semaine par chacun des agents équivalait à un équivalent temps plein pour la commune, ce qui explique le transfert d'un agent. Les services de la Métropole sont en train de réaliser des entretiens individuels avec les agents, entretiens qui vont durer jusque fin mai.

Monsieur François Diaz demande s'il y aura au cours de l'année d'autres transferts de personnel lié aux transferts de compétences.

Monsieur le Maire répond qu'il y aura des transferts pour la compétence voirie, certainement au cours de l'automne, car les services de la Métro ne sont pas prêts aujourd'hui. Il précise que pour être conforme à la loi, tous les transferts d'agents doivent être réalisés avant la fin de l'année 2015.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.2131-2 ainsi que L.5211-4-1 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment, ses articles 88 et 111 ;

Vu la loi n° 99-586 du 19 juillet 1999, modifiée, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, modifiée, relative à la démocratie de proximité ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010, modifiée, de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affir-

mation des métropoles ;

Vu le décret n° 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Grenoble-Alpes Métropole » ;

Considérant que les personnels qui remplissent en totalité leurs fonctions dans le service transféré au titre de l'exercice de la compétence eau sont transférés de plein droit et que les modalités de ce transfert doivent faire l'objet d'une décision conjointe de la commune de Saint-Paul de Varcès et de la Métropole,

Les agents occupant les emplois dans les services mentionnés en annexe sont transférés à la Métropole dans les conditions de statut et d'emploi qui étaient les leurs dans la commune de Saint-Paul de Varcès, à compter du 1er juillet 2015.

A la même date, les agents transférés bénéficient de droit au maintien de leur régime antérieur, s'ils y ont intérêt ainsi que, à titre individuel, des avantages collectivement acquis, en application des dispositions du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

A ce titre, les agents transférés bénéficient d'un maintien à titre individuel s'ils y ont intérêt, du bénéfice de leur contrat labellisé de prévoyance-maintien de salaire, permettant la poursuite des garanties initiales à l'issue de leur transfert auprès de la Métropole.

Il appartient au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à prononcer la radiation des cadres de la commune des agents transférés à la Métropole, Grenoble-Alpes Métropole.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le transfert des personnels communaux qui exercent en totalité leurs fonctions au sein du service technique et dont la compétence « eau » est transférée à la Métropole, Grenoble-Alpes Métropole à compter du 1^{er} juillet 2015.
- de préciser que les agents transférés conservent, à titre individuel, s'ils y ont intérêt, le bénéfice de leur régime indemnitaire et des avantages acquis collectivement en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n°84-53 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale.
- de supprimer les emplois transférés à la Métropole du service de l'eau ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer un arrêté conjoint avec le Président de la métropole portant transfert des agents considérés.
- d'autoriser Monsieur le Maire à prononcer la radiation des cadres de la commune des agents transférés et à modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Délibération adoptée à (19 VOIX)

7) INTERCOMMUNALITE-CONVENTION POUR LA JOURNEE INTERCOMMUNALE DE L'ENVIRONNEMENT DU 6 JUIN 2015

Rapporteur : David Richard

Monsieur le Maire explique que Madame Allegre n'étant pas encore revenue de la réunion d'organisation de cette journée qui se déroule à la même heure à Vif, il présentera la délibération. Il précise que le budget maximal pour l'organisation de cette manifestation est de 6 860 € TTC, et que la contribution maximale de la commune serait de 815 € TTC. Cependant, vu les subventions qui pourraient être accordées pour l'organisation de cette journée, il pourrait n'y avoir aucune participation financière des communes, mais cela reste encore à confirmer.

Les communes de Miribel-Lanchâtre, Le Gua, Pont de Claix, Varcès, Vif et Saint-Paul de Varcès ont souhaité s'associer afin d'organiser une Journée Intercommunale de l'Environnement.

Cette manifestation se déroulera le samedi 6 juin prochain à Vif. Elle proposera aux habitants des six communes animations, présentations, expositions et ateliers familiaux sur le thème de l'habitat, de l'énergie et de l'environnement.

Une convention a été établie, définissant les modalités de financement. Elle est jointe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- ▲ d'approuver ladite convention
- ▲ d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Délibération adoptée à (19 VOIX)

8) FINANCES – VENTE PAR LA COMMUNE DE LA PARCELLE AW 44 A M.TORSANI

Rapporteur : Patrick Coillard

Monsieur le Maire explique que cette délibération avait été présentée lors d'un précédent conseil, mais qu'elle avait été retirée en attendant la finalisation de la vente d'un terrain lié au stade de football.

Monsieur François Diaz explique que l'opposition votera contre cette délibération, pour des raisons qu'elle a déjà exprimées. Les élus ne souhaitent pas refaire le débat ce soir.

M. Sébastien TORSANI, demeurant 1449 route du Vercors, SAINT-PAUL DE VARCES, 38760, souhaite acquérir la parcelle AW 44 appartenant à la commune sise « Au Moulin ».

Il s'agit d'un chemin, appartenant au domaine privé de la commune, d'une surface de 941 m².

Ce chemin n'est plus utilisé par le public, car il traverse la propriété de M. TORSANI, et n'a pas d'autre utilité de desserte. Par ailleurs deux barrières ont été édifiées il y a plus de vingt ans, rendant la circulation impossible. Cette ancienne voie de liaison est donc devenue inutile.

Cette parcelle est classée en zone Nzh (zone naturelle humide à préserver) au Plan Local d'Urbanisme.

France Domaine a estimé ce bien le 05 novembre 2014 à 720 €.

Pour cette cession amiable, M. TORSANI prendra à sa charge tous les frais inhérents à cette vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

- d'accepter la vente de la parcelle AW 44, d'une surface de 941 m² appartenant à la commune pour 720 € ;
- de nommer Maître AMBROSIANO, notaire à Fontaine, pour établir les actes authentiques avec le concours de Maître HAOND ou Maître FONSAT, notaires à LE PONT DE CLAIX assistant le vendeur;
- d'autoriser le Maire, M. ARNAUD ou M. COILLARD, adjoint et conseiller délégué à l'urbanisme à signer tout acte afférent à cette vente;

Délibération adoptée (15 voix) – 4 contre

9) VIE ASSOCIATIVE – SUBVENTION AU PROFIT DU SOU DES ECOLES

Rapporteur : Cécile Curtet

L'Association du Sou des Ecoles souhaite cette année dynamiser la kermesse de l'école et lui donner une plus grande ampleur en l'organisant sur une journée entière, en y associant les enseignants et en augmentant le nombre d'animations et d'activités proposées. Afin de pouvoir impulser cette nouvelle formule de la kermesse de l'école, l'association sollicite auprès de la mairie une subvention de 2 000 €.

Afin de continuer à soutenir les activités de cette association et de proposer une animation de qualité pour la kermesse de l'école et plus généralement pour la commune, le Conseil municipal souhaite contribuer à son financement à travers le versement de cette subvention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- ▲ d'attribuer une subvention d'un montant de 2 000 € au Sou des écoles de Saint-Paul de Varces.

Délibération adoptée (19 voix)

10) SECURITE-APPROBATION DE LA CHARTE DE L'USAGER POUR LES VEHICULES MOTORISES HOMOLOGES

Rapporteur : David Richard

Monsieur le Maire explique qu'il a reçu en mairie 3 remontées officielles de problèmes liés à l'usage de quads non homologués sur des chemins ruraux ou sur des propriétés privées de la commune. Il tient à rappeler que les véhicules non homologués sont interdits de circulation.

L'objet de la délibération est d'inciter les usagers de véhicules motorisés homologués à prendre un engagement moral sur des pratiques d'utilisation de leurs véhicules.

Monsieur François Diaz rappelle que le 3 mai 2013 il avait pris un arrêté interdisant l'utilisation de ces véhicules car ils causaient des dégâts et des problèmes aux promeneurs. Il ajoute que cet arrêté a fait l'objet d'une assignation au Tribunal administratif, attaqué par un habitant de Claix. Monsieur le Maire ayant pris entretemps un arrêté d'abrogation, le jugement n'a pas eu lieu. Monsieur Diaz explique qu'il aurait souhaité un maintien de l'arrêté initial. Il craint que cette charte ne soit pas suivie d'effets. Il ajoute qu'il est pour le fait de vouloir faire du préventif, mais que pour avoir été lui-même plusieurs fois sur le terrain avec Monsieur Michaud sur ces questions, il est sceptique. Les usagers de ces pratiques arrivent parfois avec leurs véhicules sur plateaux, se garant au Champ de la Porte pour partir ensuite sur les chemins. Il ajoute qu'il doute aussi du fait que des personnes extérieures à la commune passent en mairie pour signer la Charte et récupérer l'autocollant.

Monsieur le Maire reconnaît qu'il est délicat de faire respecter une Charte. Il ajoute que concernant l'assignation au Tribunal administratif, les conseils juridiques qu'il avait pris à l'époque avaient tous mentionné le risque de perdre au Tribunal sur le sujet car le libellé de l'arrêté était discriminatoire. Il avait alors pris la décision de ne pas aller au bout, cette procédure risquant de coûter financièrement et en temps à la commune. Concernant la Charte, Monsieur le Maire précise que personne ne peut confirmer que cette option sera suffisante. Il compte cependant sur le civisme de chacun et surtout celui des usagers, et il rappelle aux habitants qu'ils ne doivent pas hésiter à signaler aux gendarmes, et à la mairie pour information, tout problème de ce type qui survient sur la commune, afin que des contrôles pertinents puissent être mis en place. Cette charte répond à une volonté de mettre en place une réponse graduée. Il précise aussi que si la Charte ne fonctionne pas, il mettra en place une solution plus répressive dans un deuxième temps.

Monsieur Olivier Coppel explique qu'il s'abstiendra sur cette délibération car il aurait préféré une interdiction totale de circulation de ces véhicules.

Suite à la constatation de certains problèmes d'utilisation d'engins motorisés, la commune de Saint-Paul de Varces souhaite instaurer une réponse graduée à la pratique de ces loisirs

La première action porte sur la mise en place par cette délibération d'une Charte de l'utilisateur pour les véhicules motorisés homologués en tout genre utilisés dans les activités de loisirs et de plein air. Elle vise à

- instaurer une cohabitation en bonne intelligence et dans le respect de la législation, entre les propriétaires de véhicules motorisés pratiquants des activités de loisirs et les riverains et autres usagers des voies carrossables de la commune,
- mobiliser la communauté de pratiquants de ces activités pour exclure tout usager ne respectant pas ces règles

Cette Charte sera accompagnée par des actions coordonnées de contrôle par les forces de l'ordre du respect des règlements afférents aux engins motorisés.

Cette Charte a été élaborée selon la réglementation en vigueur, soit :

- Le Code de la Route
- La loi du 3 janvier 1991 relative à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels
- Le Code de l'Environnement.

Les signataires de la Charte s'engagent plus particulièrement à :

- Veiller à respecter les richesses naturelles et environnementales de notre commune
- Respecter tous les protagonistes (utilisateurs, habitants, voisinage), que ce soit pour des raisons de nuisance sonore ou de pollution.

Pour adhérer aux principes de cette Charte, le citoyen devra signer le formulaire et il recevra, en échange, un autocollant qu'il pourra apposer sur son véhicule.

Le Maire organisera des réunions régulières entre les partenaires privés et publics de ce dispositif, pour établir le bilan du dispositif.

Charte jointe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- ▲ d'approuver la mise en place de la Charte de l'Usager pour les véhicules motorisés homologués.

Délibération adoptée à (14 VOIX) – 5 abstentions

11) ADMINISTRATION – ELECTION DU JURY D'ASSISES POUR 2016

Rapporteur : David Richard

Monsieur le Maire propose à l'opposition de procéder au tirage au sort. Monsieur François Diaz propose que ce soit la benjamine du Conseil qui procède au tirage. Madame Marie Bernard est choisie pour procéder au tirage au sort des numéros d'électeur.

Le Conseil Municipal doit tirer au sort en séance publique le nom de six jurés pour l'année 2016 à partir des listes électorales de la commune. Dans ce tirage, ne peuvent être retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année 2015 ni les personnes ayant plus de 70 ans.

Monsieur le Maire est chargé d'informer les intéressés de cette procédure et de dresser la liste préparatoire du Jury Criminel pour l'année 2016.

Vu l'arrêté préfectoral 2015 090-0018 du 31 mars 2015,

Vu la loi 78-788 du 28 juillet 1978 portant réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et le jury d'assises,

Vu l'article de ladite loi portant réformes des articles 260 et suivants du Code de Procédure pénale relatifs à la composition du jury d'assises,

Vu le tirage au sort effectué lors de la séance publique du Conseil municipal de ce jour,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de valider le tirage au sort des personnes dont les noms suivent :

- ▲ Monsieur Daniel Rivière (n°1383 sur la liste électorale),
- ▲ Monsieur Alain Pierre Charre (n°369 sur la liste électorale),
- ▲ Monsieur Patrick Martin-Jay (n°1090 sur la liste électorale),
- ▲ Madame Jocelyne Odette Blanchard (n°172 sur la liste électorale),
- ▲ Monsieur Eric Lafrasse (n°940 sur la liste électorale),
- ▲ Madame Sandrine Caillet (n°294 sur la liste électorale).

Délibération adoptée à (19 VOIX)

12) SEDI-ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LE MARCHE DE FOURNITURES DE L'ELECTRICITE

Rapporteur : Didier Arnaud

Monsieur Didier Arnaud précise que sur la commune un seul abonnement est concerné par ce marché, c'est celui du groupe scolaire. Il explique qu'il est plus facile de profiter des prix négociés par un groupement de commande que de négocier pour un seul abonnement.

Depuis le 1^{er} juillet 2004, les marchés du gaz naturel et de l'électricité sont ouverts à la concurrence. Dans un premier temps réservé aux professionnels et personnes publiques, l'ensemble des consommateurs ont pu également bénéficier de l'ouverture à la concurrence dès le 1^{er} juillet 2007. Aujourd'hui, conformément à l'article L 331-1 et L 441-1 du Code de l'énergie, l'ensemble des consommateurs de gaz naturel et d'électricité peut choisir un fournisseur et bénéficier des tarifs de marché au détriment des tarifs réglementés proposés par les opérateurs historiques.

Au 1^{er} janvier 2015 et 1^{er} janvier 2016, les acheteurs soumis au Code des marchés publics ou à une procédure obligatoire de mise en concurrence, notamment les collectivités territoriales et les établissements publics, devront avoir contracté une offre de marché avec un fournisseur de leur choix. A défaut, ils s'exposent à subir une interruption de services, leurs contrats au tarif réglementé étant caduques, ils n'auront dès lors plus de contrat de fourniture de gaz.

Dans ce cadre, un groupement de commandes est un outil qui permet non seulement aux collectivités adhérentes d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais aussi assure une maîtrise de leur consommation d'énergies et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable.

Le SEDI propose à la commune de Saint-Paul de Varcès d'adhérer au groupement de commandes pour la passation du marché de fourniture d'électricité et de services associés, afin d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et de permettre d'optimiser les prix des prestations.

Convention constitutive du groupement jointe à la présente délibération.

Considérant les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour une durée indéterminée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- ^ d'adhérer au groupement de commandes formé par le SEDI pour la fourniture d'électricité et des services associés et ce, pour un montant maximal de 0,5% de la facture annuelle TTC d'énergies.
- ^ d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes
- ^ d'autoriser Anabelle MORICEAU SAINT-JOANIS, Directrice du Pôle Administratif et Anne-Sophie JOUBERT, Chargée de mission achat énergies, à recueillir les données relatives aux consommations d'énergie de la collectivité.

Délibération adoptée à (19 VOIX)

Questions au Conseil Municipal

Aucune question des élus.

Informations au Conseil Municipal

Monsieur le Maire communique quelques informations au conseil.

- *Horaires d'ouverture de la mairie*

Suite à une expérimentation de six mois sur des horaires étendus d'ouverture de la mairie, force est de constater que le service n'a pas rencontré une affluence auprès des habitants. Sur la période, l'ouverture prolongée le mardi soir n'a suscité aucun visiteur, et le samedi matin, on reste sur une constante de deux visites par jour d'ouverture. De ce fait, la décision a été prise de revenir aux anciens horaires, avec fermeture de la mairie le samedi matin.

- *Mutation d'un agent de la commune*

Madame Sandra Boizot a été mutée à sa demande auprès de la commune de Saint-Jean de Moirans où elle exercera les fonctions de directrice générale des services. Elle a donc été radiée des effectifs de la commune.

La séance est levée à 21h29